



FCPI

*Innovation
Durable 2*

Alto
I N V E S T

2008



Code ISIN : **FR0010650085**



Un fonds investi selon les critères du développement durable

Un FCPI est un Fonds Commun de Placement à Risques investi à 60 % minimum dans des entreprises innovantes, pour la majorité non cotées, en contrepartie d'un risque en capital.

L'approche du FCPI innovation durable 2 est double. Elle consiste à investir dans des entreprises innovantes au sens d'OSEO et qui interviennent sur la protection de l'environnement (recyclage des déchets, énergies nouvelles, traitement de l'eau, protection des ressources non renouvelables...) ou se soucient de l'impact de leur activité sur l'environnement.



Un double avantage fiscal* en contrepartie d'une durée de placement de 9 ans** minimum et d'une prise de risque en capital

Un avantage fiscal tangible dès la souscription

- ▶ Réduction d'impôt de 25 % du montant investi dans la limite d'un investissement de 24.000 € pour un couple soumis à imposition commune et de 12.000 € pour une personne seule (soit une réduction d'impôt maximale de 6.000 € pour un couple, 3000 € pour une personne seule).

Un avantage fiscal à la sortie

- ▶ Exonération des revenus et des plus-values (hors prélèvements sociaux).

* Pour les personnes physiques fiscalisées en France.
Le traitement fiscal dépend de la situation individuelle de chaque souscripteur et est susceptible d'être modifié ultérieurement

** Sauf cas légaux (licenciement, décès, invalidité)



Copyright SNCF-CAV - Michel Henri

Un processus d'analyse Développement Durable unique parmi les FCPI

L'équipe de gestion d'Alto Invest a mis au point avec des partenaires spécialisés dans le développement durable (**EthiFinance** et **Vigéo**) des critères et techniques d'analyse spécifiques.

L'essentiel des placements du FCPI Innovation Durable 2 seront analysés selon les critères de développement durable (environnement et gestion durable des ressources).

60%

Innovation Durable

60 % du fonds investi dans des entreprises innovantes (critères OSEO), ayant déjà démontré des résultats tangibles en contrepartie d'un risque en capital, et répondant aux critères de développement durable

40%

Diversification Durable

40% du fonds investi en placements financiers diversifiés, principalement en OPCVM :

- Actions
- Obligataires
- Autres (alternatif...)

Alto Invest, une équipe chevronnée

- ▶ Une équipe de gestion active sur le marché du capital-investissement depuis plus de 15 ans.
- ▶ Une réputation professionnelle établie.**

*** Alto Invest vice-préside la commission FCPR/FCPI de l'Association Française de la Gestion et est membre du bureau de la commission des sociétés de gestion entrepreneuriales.*

Pourquoi souscrire au FCPI Innovation Durable 2

- ▶ Un placement dynamique et diversifié, en contrepartie d'une prise de risque en capital.
- ▶ Une approche développement durable pionnière dans le capital innovation
- ▶ Une équipe expérimentée avec des partenaires reconnus*.
- ▶ Une fiscalité attractive** (jusqu'à 6.000 € de réduction d'impôt, exonération des plus-values - hors prélèvements sociaux - sous réserve d'une durée de détention minimum de 9 ans***).

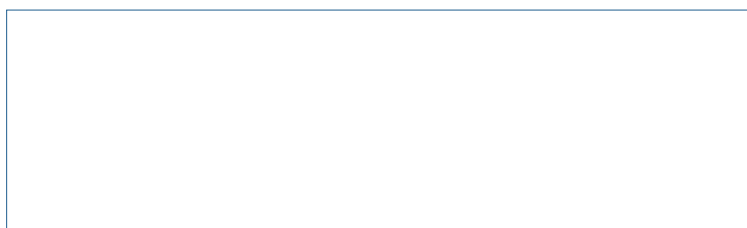
Les conditions du FCPI Innovation Durable 2

- ▶ **Période de souscription** : Jusqu'au 31 décembre 2008 pour bénéficier de la réduction d'impôt au titre des revenus 2008 .
- ▶ **Valeur de la part** : 100 €.
- ▶ **Valorisation** : Semestrielle.
- ▶ **Rachat** : Pas de rachat par le fonds avant le 1er janvier 2017, sauf cas légaux (licenciement, invalidité, décès).
- ▶ **Durée de placement** : 9 ans minimum avec une possibilité de prorogation de 2 ans minimum***.
- ▶ **Droits de sortie** : 0 % à partir du 1er janvier 2017.
- ▶ **Dépositaire** : Société Générale.
- ▶ **Les frais du fonds comprennent** :

CATÉGORIE	% MAXIMUM	BASE DE CALCUL	PERIODICITÉ	PLANCHER
Droits d'entrée	5 % TTC	Prix de revient des parts A	Ponctuelle à la souscription	
Commission de gestion	3,5 % TTC	Actif Net	Annuelle	
Frais du dépositaire, Commission de gestion administrative et comptable, Honoraires du Commissaire aux comptes, Frais d'impression et d'envoi de documents d'information	0,3 % TTC + 85 000 Euros TTC	Actif Net	Annuelle	85 000 Euros TTC
Frais liés aux investissements	2 % TTC	Actif Net	Annuelle	
Frais de constitution	0,5 % TTC	Prix de revient des parts A	Ponctuelle à l'émission	
Commission de rachat	5% TTC	Montant racheté	Ponctuelle en cas de rachat avant le 1 ^{er} janvier 2017 et selon les conditions définies précédemment	
Frais indirects sur OPCVM	0,85% TTC	Actif Net	Annuelle	

La situation des FCPI précédents gérés par Alto Invest relative au quota d'investissements éligibles est la suivante :

DÉNOMINATION	Date de création	Pourcentage de l'actif éligible à la date du 30 juin 2008	Date à laquelle l'actif doit comprendre au moins 60 % de titres éligibles
ALTO INNOVATION	2001	N.A. (pre-liquidation)	31 décembre 2003
ALTO INNOVATION 2	2002	87,9%	31 décembre 2004
ALTO INNOVATION 3	2004	62,3%	31 décembre 2006
ALTO INNOVATION 4	2005	61,1%	31 décembre 2007
ALTO INNOVATION 5	2006	58,2%	31 décembre 2008
ALTO INNOVATION 6	2007	4,7%	31 décembre 2009
FCPI INNOVATION DURABLE	2007	0%	31 décembre 2009
FCPI FORTUNE ALTO	2008	0%	30 juin 2010



* Alto Invest a été désigné 1er du palmarès 2008 du magazine Gestion de Fortune dans la catégorie FCPI/FIP/FCPR (palmarès issu d'un sondage réalisé auprès de 200 conseillers en gestion de patrimoine), et ce, pour la troisième année consécutive.

** Le traitement fiscal dépend de la situation individuelle de chaque souscripteur et est susceptible d'être modifié ultérieurement

*** Sauf cas légaux (licenciement, décès, invalidité)

Avertissements de l'Autorité des Marchés Financiers

▶ L'AMF attire l'attention des souscripteurs sur le fait que la délivrance de son agrément ne signifie pas que le produit présenté est éligible aux différents dispositifs fiscaux. L'éligibilité à ces dispositifs dépendra notamment du respect de certaines règles d'investissement au cours de la vie de ce produit, de la durée de détention ainsi que de la situation individuelle de chaque souscripteur.

▶ L'Autorité des marchés financiers appelle l'attention des souscripteurs sur les risques qui s'attachent aux FCPI (fonds communs de placement dans l'innovation). Lors de votre investissement, vous devez tenir compte des éléments suivants :
- Le fonds va investir au moins 60% des sommes collectées dans des entreprises à caractère innovant ayant moins de 2000 salariés et n'étant pas détenues majoritairement par une ou plusieurs personnes morales. Les 40% restant seront éventuellement placés dans des instruments financiers autorisés par la réglementation, par exemple des actions ou des fonds (ceci étant défini dans le règlement et la notice du FCPI).

- La performance du fonds dépendra du succès des projets de ces entreprises. Ces projets étant innovants et risqués, vous devez être conscients des risques élevés de votre investissement. En contrepartie des possibilités de gain associées à ces innovations et de l'avantage fiscal, vous devez prendre en compte le risque de pouvoir perdre de l'argent.

- Votre argent peut être en partie investi dans des entreprises qui ne sont pas cotées en bourse. La valeur liquidative de vos parts sera déterminée par la société de gestion, selon la méthodologie décrite dans le règlement du fonds, sous le contrôle du commissaire aux comptes du fonds. Le calcul de la valeur liquidative est délicat.

- Pour vous faire bénéficier de l'avantage fiscal, le seuil de 60 % précédemment évoqué devra être respecté dans un délai maximum de deux exercices et vous devez conserver vos parts pendant au moins cinq ans. Cependant, la durée optimale de placement n'est pas liée à cette contrainte fiscale du fait d'investissement du fonds dans des entreprises dont le délai de maturation peut être plus long.

- Le rachat de vos parts par le fonds peut dépendre de la capacité de ce dernier à céder rapidement ses actifs ; elle peut donc ne pas être immédiate ou s'opérer à un prix inférieur à la dernière valeur liquidative connue. En cas de cession de vos parts à un autre porteur de parts, le prix de cession peut également être inférieur à la dernière valeur liquidative.

Pour tout renseignement

01 39 54 35 67

contact@altoinvest.fr

6 avenue Charles de Gaulle
Hall B
78150 Le Chesnay - France

www.altoinvest.fr

N° d'Agrément AMF : GP 01-39